



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie
et de médecine

**DIRECTIVE DU DECANAT POUR L'OCTROI D'UN SUBSIDE
POUR LES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES
ORGANISEES PAR LA FBM AVEC AU MOINS 50%
D'ORATRICES**

Approuvée par le Décanat le 21 décembre 2022

Le Décanat de la Faculté de biologie et de médecine (FBM)
vu l'art. 8, alinéa 2 et 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999
vu la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) du 24 mars 1995
vu l'article 10 de la Constitution cantonale vaudoise du 14 avril 2003
vu l'art. 14 de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) du 6 juillet 2004
vu la Charte de l'Université de Lausanne
vu la Directive 0.2 de la Direction sur la Promotion de l'égalité à l'Université de Lausanne (UNIL) du 19 mars 2019
vu le Plan d'intention de la Direction de l'UNIL pour la période 2021 - 2026
vu le Plan d'action de l'Université de Lausanne pour l'égalité, la diversité et l'inclusion (EDI) pour la période 2022 - 2026 du Bureau de l'égalité
vu le Plan d'action égalité de la FBM du 1^{er} avril 2021,

arrête :

Art. 1 Principe de la Directive

1 Un subside est octroyé par le Décanat de la FBM aux départements, écoles, associations, des représentant-e-s des différents corps de la FBM ainsi qu'aux départements et services du CHUV et d'Unisanté qui organisent une manifestation scientifique (définie à l'art.2) avec un minimum de 50 % d'oratrices^s parmi l'ensemble des orateurs ou oratrices prévu-e-s.

Art. 2 Manifestations pouvant bénéficier du subside

1 On entend par manifestations scientifiques, les réunions scientifiques jugées d'une grande pertinence pour la recherche en médecine et/ou biologie par le Décanat de la FBM (un justificatif de la pertinence est demandé dans le formulaire annexé).

2 Les manifestations qui peuvent recevoir une subvention sont les forums, les journées de séminaires départementaux ou interdépartementaux, les symposia et les cycles ou journées de conférences:

- qui présentent un programme incluant un minimum de 6 oratrices et orateurs prévu-e-s.;
- qui sont organisés par un ou plusieurs départements, écoles, associations, services de la FBM y inclus le CHUV et Unisanté ;
- qui se déroulent sur le site de l'UNIL, CHUV ou Unisanté.

3 Les manifestations déjà au bénéfice d'un subventionnement de l'UNIL, tel qu'une subvention CUSO, ne sont pas éligibles.

4 En cas de manifestation non éligible pour les raisons invoquées au point 3, la commission égalité, diversité et inclusion peut décider de soutenir un événement jugé comme faisant preuve d'un investissement spécifique lié à l'égalité, à raison de quatre événements au maximum chaque année à hauteur de Frs. 500.- chacun. Cet octroi est exceptionnel et non cumulatif.

Art. 3 Conditions d'octroi du subside

- 1 La manifestation doit inclure dans le programme au minimum 50% d'oratrices[§] qui présentent un sujet concernant la recherche en médecine et/ou biologie.
- 2 Concernant les cycles d'événements sur une période donnée, la demande doit être faite sur l'ensemble du programme et non par journée de conférence.
- 3 Tout octroi de subside doit être clairement indiqué dans les annonces de la manifestation scientifique, en affichant le logo de la commission égalité, diversité et inclusion de la FBM sur l'initiative soutenue.

Art. 4 Montant du subside

- 1 Le montant du subside est au maximum de CHF 5000.-, au prorata du nombre d'oratrices et d'orateurs prévu·e·s (voir formulaire annexé pour indication des montants à disposition).

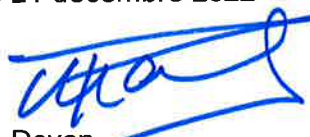
Art. 5 Démarche

- 1 L'entité organisatrice fait une demande écrite par voie électronique au moins un mois avant la manifestation ou le début du programme en remplissant le formulaire en annexe. Les documents doivent être envoyés en un seul fichier PDF à egalite-fbm@unil.ch
- 2 Le montant sera versé à l'entité organisatrice, une fois que la manifestation aura eu lieu.
- 3 Un bref rapport résumant le nombre de participants, les feedbacks reçus, toute information relative à l'EDI et le budget final de l'événement doit être envoyé dans un fichier PDF au plus tard un mois après la réunion à : egalite-fbm@unil.ch. Ce rapport est par la suite présenté en Décanat.

§ le terme « oratrice », dans cette directive s'applique à toute personne s'identifiant comme femme

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente Directive entre en vigueur le 21 décembre 2022



Doyen



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie
et de médecine

**ANNEXE A LA DIRECTIVE DU DECANAT POUR L'OCTROI
D'UN SUBSIDE POUR LES MANIFESTATIONS
SCIENTIFIQUES ORGANISEES PAR LA FBM
PRESENTANT AU MOINS 50% D'ORATRICES
PRINCIPALES**

**FORMULAIRE DE LA DIRECTIVE DU DECANAT POUR L'OCTROI D'UN SUBSIDE
POUR LES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES ORGANISEES PAR LA FBM
PRESENTANT AU MOINS 50% D'ORATRICES PREVUES**

Date de la demande:.....

Personne de contact :

Lieu de la manifestation :

Type de manifestation:.....

Intitulé de la manifestation:.....

Date(s) de la manifestation :

En quoi la manifestation revêt-elle une grande pertinence pour la recherche en médecine et/ou biologie? :

Public-cible de la manifestation :

Nombre total d'orateurs et oratrices prévu·e·s :

Dont oratrices :

Budget total de la manifestation :

Utilisation prévue du montant :

Coordonnées pour le versement :

Montant du subside (à cocher) (ou indiqué un autre montant selon le nombre d'oratrices/orateurs comme guide) :

Nombre total d'oratrices et orateurs	Entre 6 et 9	Entre 10 et 15	16 et plus
Montant subside maximum (CHF)	2500	3500	5000
Subside symbolique (Art. 2.4)	500		

Documents à joindre au formulaire:

- Programme de la manifestation
- Détails du budget de la manifestation
- Liste des oratrices et orateurs Nom, Prénom, genre (si connu), Titre et fonction

A envoyer par mail en un seul PDF à : egalite-fbm@unil.ch